



CONVENTION SUR
LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/4/23/Corr.2
8 mai 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE
Quatrième réunion
Bratislava, 4-5 mai 1998
Point 16.3 de l'ordre du jour provisoire*

ETUDE DES MESURES ET LIGNES DIRECTRICES NATIONALES, REGIONALES
ET SECTORIELLES VISANT A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 15

Note du Secrétaire exécutif

Rectificatif**

Paragraphe 27, quatrième ligne

Supprimer la fin de la phrase à partir du mot "Brésil"

Paragraphe 31, cinquième et sixième lignes

Supprimer les mots ", le Pacte andin"

Paragraphe 32, deuxième et troisième lignes

Supprimer la phrase "la loi brésilienne distingue les cultures
domestiques et semi-domestiques;"

* UNEP/CBD/COP/4/1.

** Note du Secrétariat. Le présent rectificatif porte sur les renseignements relatifs à la législation brésilienne régissant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/4/23. Le Brésil n'a pas encore adopté de législation à ce sujet. Le Congrès a été saisi d'une proposition de loi émanant d'un sénateur.

Paragraphe 34, troisième ligne

Supprimer ", au Brésil"

Paragraphe 35, troisième ligne

Supprimer "Brésil,"

Paragraphe 36

Supprimer la deuxième phrase

Paragraphe 37, troisième ligne

Supprimer "(Brésil)"

Paragraphe 42, neuvième ligne

Supprimer "(par exemple dans la loi brésilienne)"

Paragraphe 43, sixième ligne

Supprimer "et la loi brésilienne"

Paragraphe 52, avant-dernière ligne

Supprimer "Brésil et"

Paragraphe 54, cinquième ligne

Supprimer "le Brésil et"
